

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 7 DECEMBRE 2017 à 18 heures 00

PROCES VERBAL

PRESENTS : ALLAIN MONNIER Ghyslaine, AURION Rémy, BARRY Didier, BEROUJON Angèle, BLANC Muriel, BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel, BURLOT Pierre-Yves, CHARRIN Olivier, CHEVALIER Armelle, de CHALENDAR Yves, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, FOURNET Jacqueline, GAIDON Alain, GAUTHIER Andrée, GREVOZ Georges, GROS Yves, GUIDOUM Kamel, LAFORET Edith, LIEVRE Maurice, LONCHANBON Valérie, LONGEFAY Fabrice, LONGEFAY Marie-Claude, MANDON Olivier, MEAUDRE Janine, ORIOL Florian, PARLIER Frédérique, PERRIN Nicole, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, REBAUD Catherine, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SEIVE Capucine, SOULIER Christine, THIEN Michel, TROUVE Michel

ABSENTS EXCUSES : BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BERTHOUX Béatrice, GLANDIER Martine, HYVERNAT Agnès, JACQUEMET Marie-Camille (pouvoir à Didier BARRY), JAMBON Michel, LEBAIL Danielle, LIEVRE Daniel, LUTZ Sophie, PERRUT Bernard (pouvoir à Daniel FAURITE), RAVIER Thomas (pouvoir à Muriel BLANC)

Assistaient : Pierre-Henri CHAPT/DGS
Jean-Yves NENERT/Directeur administration générale

Monsieur Roche, maire de la commune de Denicé, dit qu'il est très heureux d'accueillir les conseillers communautaires dans la salle des fêtes de la commune et cela à l'occasion de la réunion du conseil.

Il dit que cette salle des fêtes a été rénovée l'année dernière et inaugurée au mois de septembre dernier. Il présente la commune de Denicé. Elle compte 1466 habitants avec une superficie de 950 hectares. Il y avait à une certaine période environ 550 hectares de vigne et une soixantaine de viticulteurs. Aujourd'hui 300 hectares de vigne sont exploités par moins de 20 viticulteurs. La commune est desservie par deux vallées, celle du Nizerand et celle des Louattes qui rejoint le Marverand. Il y a sur la commune une vingtaine d'associations très dynamiques. Pour finir, il souhaite à tous une très bonne réunion.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations par rapport au compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur LIEVRE est désigné en tant que secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour du conseil, Monsieur le Président souhaite donner une information sur les délégations attribuées à Messieurs Ravier et Portier en tant que vice-présidents et à Madame Lutz en tant que membre du bureau. Les délégations attribuées à Monsieur Ravier n'ont pas évolué. Concernant Monsieur Portier, il aura comme délégation la politique locale en matière de commerce, la définition de l'intérêt communautaire, la mise en place d'un observatoire local du commerce, l'emploi, en lien avec la Maison de l'Emploi et de la Formation et la réflexion sur les nouvelles formes d'organisation du travail et des activités économiques, et les impacts sur les actions de développement économique local. En ce qui concerne Madame Lutz, sa délégation porte sur le suivi des projets informatiques, de la mutualisation des systèmes d'information et la commande publique avec le suivi des marchés passés par l'agglomération.

- I - ADMINISTRATION GENERALE

1.1. DSP Nautille : approbation du choix du délégataire- autorisation de signer le contrat

Monsieur Trouvé présente ce rapport sur la base d'un diaporama joint au présent compte rendu.

A l'issue de la présentation Monsieur le Président tient à remercier Monsieur Trouvé pour le travail accompli.

Monsieur Trouvé dit qu'il faut surtout remercier Madame Prost-Roux qui a passé beaucoup d'heures sur ce dossier.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le choix de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (nom commercial ESPACE RECREA) comme délégataire du Service Public du centre aquatique LE NAUTILE de la Communauté, d'approuver le projet de convention de Délégation de Service Public à intervenir entre la Communauté d'agglomération et ladite société, pour une durée de 6 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et de charger Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

1.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 - Décisions du Président

- Marché public
- Le 22 novembre 2017
Marchés de travaux de réaménagement du Centre Funéraire – Crématorium de Gleizé attribués :
 - Lot n° 1 à l'entreprise Maçonnerie CONTET domiciliée à Morancé (69) pour un montant de 128 187,96 euros hors taxes.
 - Lot n° 2 à l'entreprise PERRIER Construction domiciliée à Lyon (69) pour un montant de 59 396,50 euros hors taxes
 - Lot n° 3 à l'entreprise GUILLON domiciliée à Les roches de Condrieu (38) pour un montant de 107 587,61 euros hors taxes.
 - Lot n° 4 à l'entreprise LARDY domiciliée à Saint Genis Laval (69) pour un montant de 52 501,73 euros hors taxes.
 - Lot n° 5, à l'entreprise ADR RESINE domiciliée à Gleizé (69) pour un montant de 26 000,07 euros hors taxes.
 - Lot n° 6 à l'entreprise GOIFFON domiciliée à Villefranche-sur-Saône (69) pour un montant de 124 500,00 euros hors taxes.
 - Lot n° 7 à l'entreprise ROCHARM domiciliée à Cours la Ville (69) pour un montant de 56 250,00 euros hors taxes.
- Le 22 novembre 2017
Marché d'étude préalable à la mise en place d'un plan de gestion de crise sur le réseau d'eau potable attribué au groupement CLAIRE TILLON CONSULTING / NOVYEL Conseil / Cabinet PAILLAT CONTI & BORY domicilié à Lyon (69) pour un montant de 33 300,00 euros hors taxes
- Le 22 novembre 2017
Avenant n° 1 au marché à bons de commande de collecte et transport des emballages légers déposés dans les colonnes d'apports volontaires ayant pour objet le paiement des quantités supplémentaires collectées et transportées pour un montant total de 1 600,00 euros hors taxes.

- Urbanisme

- Le 30 octobre 2017
Exercice du droit de préemption urbain délégué à la commune de Villefranche-sur-Saône à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AN n° 0142, 27 impasse Laval 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

- Finances

- Le 15 novembre 2017
A la date du 15 février 2018, remboursement anticipé partiel définitif de l'emprunt n° 110241 souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Centre Est et la BFT dans les conditions suivantes :
 - Capital remboursé : 1 060 788 €
 - Indemnité de remboursement anticipé : 0 €.

2 – Délibérations du Bureau

- Le 6 novembre 2017
Cession à la société ALILA, promoteur, de 179 m² de la parcelle cadastrée AE 478 située sur la commune de Villefranche-sur-Saône au prix de 65 000 €.

- Le 6 novembre 2017
Autorisation donnée au Président de signer avec la Région un conventionnement lui permettant d'intervenir sur le volet immobilier du projet TITAN Aviation. Montant attendu de la subvention s'élevant à 338 000 euros.
- Le 27 novembre 2017
Autorisation donnée au Président de signer l'avenant à la convention de participation conclue entre la CAVBS et la CCSB pour la participation au fonctionnement des EAJE accueillant des enfants de chacun des EPCI.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur Oriol demande où se situe le terrain vendu à la société ALILA sur la commune de Villefranche-sur-Saône.

Monsieur le Président répond que cette parcelle se situe boulevard Louis Blanc en face du musée Paul Dini.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de ces décisions.

- II - FINANCES

2.1. Dépenses anticipées d'investissements 2018

Le conseil communautaire sera invité à se prononcer sur les budgets primitifs 2018 en mars 2018.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2018 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L.1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquelles l'exécutif a le droit de mandater.

Pour les opérations gérées via des autorisations de programmes (usine de traitement des eaux usées, budget STEP, et usine de potabilisation), les crédits sont ouverts dès le 1^{er} janvier dans la limite des crédits de paiement prévus pour 2018 au budget 2017.

Sur cette base, il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 des crédits suivants.

Il est précisé que les crédits ouverts concernent des opérations récurrentes.

BUDGET PRINCIPAL

Administration générale

Chapitre-opération 1402	Mobilier de bureau	3 750,00
Chapitre-opération 1404	Matériel informatique	38 000,00
Chapitre-opération 1409	Etudes déplacements	25 000,00
Chapitre-opération 1412	Schéma directeur vélo	3 000,00
Chapitre-opération 1415	Covoiturage	10 000,00
Chapitre-opération 1449	PLH	35 000,00
Chapitre-opération 1450	PIG	37 500,00
Chapitre-opération 1481	PLUi	246 000,00
Chapitre-opération 1483	PCEAT	10 000,00
Chapitre-opération 1513	ELECTROMOBILITE	10 000,00
Chapitre-opération 1514	RENOUVELLEMENT URBAIN BELEROCHÉ	85 000,00
Chapitre-opération 1701	TERRAIN GLEIZE EPORA	377 000,00

Age de la Vie

Chapitre-opération 1402	Mobilier et matériel	8 000,00
Chapitre-opération 1423	Matériel et équipement sportifs	2 000,00

Services Techniques

Chapitre-opération 1478	Acquisition de bacs collecte des ordures ménagères	30 000,00
Chapitre-opération 1482	Crèches intercommunales	20 000,00
Chapitre-opération 1488	Achats de véhicules	65 000,00
Chapitre-opération 1517	Palais des sports travaux d'amélioration	200 000,00
Chapitre-opération 1524	Eaux pluviales schéma directeur assainissement	15 000,00
Chapitre-opération 1526	Bassin de rétention Montmelas	15 000,00
Chapitre-opération 1612	Travaux d'érosion	10 000,00
Chapitre-opération 1605	Vestiaire et hangar cimetière	235 000,00
Chapitre-opération 1803	Travaux de voirie	200 000,00

BUDGETS ANNEXES

AFFAIRES ECONOMIQUES

Chapitre-opération 105	CREACITE	10 000,00
Chapitre-opération 107	GMS (Grands Moulins)	10 000,00
Chapitre-opération 110	E CITE	10 000,00

ASSAINISSEMENT

Chapitre-opération 2216002	Travaux d'assainissement et de réhabilitation	390 000,00
Chapitre-opération 2217001	Travaux de réseaux ex SIAV	100 000,00

STEP

Chapitre-opération 2917001	Etude schéma directeur assainissement Jassans	83 300,00
Chapitre-opération 2917002	Schéma directeur assainissement Blacé Saint Julien	20 000,00

EAU

Chapitre-opération 2316001	Travaux de canalisations ex CAVIL	125 000,00
Chapitre-opération 2316002	Travaux de canalisations ex SIEOV	125 000,00

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser, dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2018, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite et sur les affectations mentionnées dans le rapport ci-dessus.*

2.2. Avances sur subventions 2018

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que les Budgets Primitifs 2018 seront proposés pour vote du conseil au cours du premier trimestre 2018.

Or, certains organismes, dont les recettes proviennent essentiellement des subventions de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, se trouveraient en difficulté de trésorerie en début de l'année pour régler leurs dépenses courantes et notamment les salaires de leur personnel, si la subvention qui leur est destinée ne pouvait être, même partiellement, versée avant que le Budget Primitif de la CAVBS soit voté par le Conseil Communautaire.

Afin d'éviter cette situation, il est proposé de verser à compter du mois de Janvier 2018 une avance sur subvention 2018 à :

Service Age de la Vie :

.déléataire de service public pour la gestion du Nautile : 157 000 €.

(Sous réserve de signature du contrat de DSP- Pour mémoire Contribution totale prévue en 2017 :519 000,00 €)

Contrat de ville :

. C.I.A.S : 15 000 € (PRE)

(subvention prévue en 2017 : 17 000 €)

Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de verser à compter du mois de janvier 2018, aux organismes cités dans le rapport, une avance sur subvention 2018 comme indiqué dans le rapport ci-dessus.*

2.3. Avances sur Trésorerie au CIAS année 2018

Comme l'année dernière, le CIAS ne disposera au 31 décembre 2017 d'aucun reliquat lui permettant d'assurer son fonctionnement sur les premiers mois de l'année 2018.

En effet, même si le CIAS prévoit de percevoir diverses subventions, il doit avoir une trésorerie suffisante pour fonctionner sur les 4 premiers mois de l'année 2018.

En 2017, le fonctionnement avait été possible grâce à une avance remboursable de la CAVBS. Cette avance a été remboursée.

Il est demandé à la CAVBS d'accepter de verser au CIAS, dès Janvier 2018, une avance de trésorerie d'un montant de 30.000,00 € sur un total de 45 000 € que le CIAS remboursera sans condition avant la fin de l'année 2018.

Il est précisé que cette avance n'engage pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter de verser au CIAS, dès janvier 2018, une avance remboursable de trésorerie en 2018 de 30.000,00 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente.

2.4. Clôture du budget annexe Champ de Cruy

Il est rappelé que par délibération n°14-36 du 7 janvier 2014, le conseil communautaire avait approuvé la création, au 1^{er} janvier 2014, d'un budget annexe relatif à la réalisation de l'aménagement de la zone d'activité du champ de Cruy.

Compte tenu de la sortie de la commune déléguée de Liergues du périmètre de l'agglomération, sur laquelle se situe l'opération, il a été décidé que, dans le cadre de ses compétences en matière économique, la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, de laquelle est désormais membre la commune nouvelle des Portes des Pierres dorées, procéderait au rachat du stock d'aménagements réalisés sur ce budget, entraînant sa clôture.

La décision de ce rachat a été actée par convention, présentée au conseil communautaire le 22 juin 2017.

Le compte de clôture du budget se présente comme suit :

Le montant du stock racheté s'établit à 29 611 € HT, correspondant à diverses études et maîtrise d'oeuvre réalisées (levés topographiques, bornage, étude hydraulique, etc).

Ainsi, aucune réalisation ne reste propriété de l'agglomération, et le bilan de l'opération s'établit à un solde nul.

Le compte administratif de clôture 2017 du budget annexe **Champ de Cruy** se conclut sur les bases suivantes :

Section de fonctionnement	
- Recettes :	29 611,00 €
- Dépenses :	29 611,00 €
Solde de la section de fonctionnement	0 €
Section d'investissement	
- Recettes :	29 611,00 €
- Dépenses (y compris résultat reporté) :	29 611,00 €
Solde de la section d'investissement :	0 €
- solde de clôture :	0 €

Le bilan des dépenses réalisées s'établit à 29 611 €, (études de viabilisation du terrain), elles sont cédées pour le même montant (29 611 €).

Le détail des sections de fonctionnement et d'investissement est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budgété 2017	CA 2017 clôture
65 658 charges diverses de gestion courante	1,00	0.00
042 7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS (ORDRE)	21 650,00	21 650,00
042 7134 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE SERVICES (ORDRE)	7 961,00	7 961,00
TOTAL DEPENSES	29 611,00	29 611,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budgété 2017	CA 2017 clôture
77 7788 Produits exceptionnels	29 611, 00	29 611,00 €
TOTAL RECETTES	29 611, 00	29 611,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budgété 2016	CA 2017 clôture
001 001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	29 611,00	29 611,00
TOTAL DEPENSES	29 611,00	29 611,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budgété 2016	CA 2017 clôture
021 021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
040 3354 ETUDE ET PRESTATIONS DE SERVICES TRAVAUX	7 961,00	7 961,00
040 3355 TRAVAUX	21 650,00	21 650,00
TOTAL RECETTES	29 611, 00	29 611,00 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte de clôture du budget annexe du Champ de Cruy tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération et d'approuver la clôture de ce budget au 31 décembre 2017.*

2.5. Révision des attributions de compensation - Approbation de l'imputation de l'AC en section d'investissement

Il est rappelé au conseil communautaire que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAVBS a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

C'est ainsi que la CLECT s'est notamment réunie le 18 mai 2016, et s'est prononcée, lors de cette réunion, sur l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie (rapport n°2 du 18 mai 2016).

La CLECT a évalué les charges transférées au titre de cette compétence (charges de fonctionnement transférées : page 19, charges d'investissement transférées : page 16), comme suit :

COMMUNES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT (déduction FCTVA)
Arnas	58 341	59 663
Blacé	16 967	
Cogny	16 740	
Denicé	17 255	
Gleizé	180 658	87 063
Jarnioux	8 746	
Jassans Riottier		100 315
Lacenas		37 331
Le Perréon	16 046	
Limas	137 067	86 437
Montmelas	6 961	
Rivolet		39 800
Saint Cyr le Chatoux	3 500	
Saint Etienne des Oullières		39 089
Saint Julien	10 619	
Salles Arbuissonnas	7 205	
COMMUNES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT (déduction FCTVA)
Vaux en Beaujolais	12 553	
Villefranche	224 796	70 651
Ville sur Jarnioux		30 931

Par délibération n°16/153 en date du 17 novembre 2016, le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensations 2016 définitives des communes, après approbation des rapports de la CLECT relatifs aux derniers transferts opérés.

Par délibération n°17/168 en date du 30 mars 2017, le conseil communautaire a également fixé les attributions de compensation provisoires pour 2017, fixées au même niveau que les CA 2016 définitives, dans l'attente de l'évaluation des nouvelles charges transférées. Il a également renoncé au versement d'AC négatives pour les communes de Jarnioux et Ville-sur-Jarnioux.

Par la présente délibération, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur une révision de l'AC 2017, par imputation des charges d'investissement transférées au titre de la voirie, telles qu'évaluées dans le rapport de la CLECT du 18 mai 2016, en attribution de compensation d'investissement, conformément aux dispositions introduites par la loi de Finances rectificatives du 29 décembre 2016 et inscrites à l'article 1609 nonies C du Code des Impôts, et ce après accord des communes concernées.

Ainsi,

Vu la délibération de la commune d'Arnas du 29 octobre 2017,
 Vu la délibération de la commune de Gleizé du 6 novembre 2017,
 Vu la délibération de la commune de Jassans-Riottier du 18 octobre 2017,
 Vu la délibération de la commune de Limas du 13 novembre 2017,
 Vu la délibération de la commune de St-Etienne-les-Oullières du 6 novembre 2017,
 Vu la délibération de la commune de Villefranche-sur-Saône du 13 novembre 2017,

Délibérations par lesquelles les communes se sont prononcées favorablement pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement, il est proposé de fixer les attributions de compensations provisoires 2017 comme suit :

COMMUNES	AC 2017 initiale provisoire (del. 17/068 du 30 mars 2017)	Pour info AC 2017 initiale hors voirie	Proposition AC 2017-voirie-		AC 2017 provisoires		Pour info total AC (fonctionnement et investissement)
			Fonctionnement	Investissement	AC fonctionnement 2017 provisoire	AC investissement 2017 provisoire	
Arnas	383 129	294 956	58 341	+59 663	353 297	59 663	412 960
Blacé	155 269	172 236	-16 967		155 269	0	155 269
Cogny	73 999	90 739	-16 740		73 999	0	73 999
Denicé	100 795	118 050	-17 255		100 795	0	100 795
Gleizé	669 695	445 818	180 658	+ 87 063	626 476	87 063	713 539
Jarnioux	0	0	-	-	0	0	0
Jassans Riottier	604 826	554 668		+100 315	554 668	100 315	654 983
Lacenas	131 414	94 083	37 331		131 414	0	131 414
Le Perréon	165 897	181 943	-16 046		165 897	0	165 897
Limas	497 693	317 095	137 067	+ 86 437	454 162	86 437	540 599
Montmelas	23 496	30 457	-6 961		23 496	0	23 496
Rivolet	76 233	36 433	39 800		76 233	0	76 233
Saint Cyr le Chatoux	3 531	7 031	-3 500		3 531	0	3 531
Saint Etienne des Oullières	257 614	238 069		+39 089	238 069	39 089	277 158
Saint Julien	59 360	69 979	-10 619		59 360	0	59 360
Salles Arbussonnas	102 380	109 585	-7 205		102 380	0	102 380
Vaux en Beaujolais	55 464	68 017	-12 553		55 464	0	55 464
Villefranche	10 015 650	9 755 529	224 796	+70 651	9 980 325	70 651	10 050 976
Ville sur Jarnioux	0	-	-	-	0	0	0
total	13 376 445	12 584 688	570 147	443 218	13 154 835	443 218	13 598 053

Il est précisé que les communes de Rivolet (délibération en date du 5 octobre 2017) et de Lacenas (délibération du 1^{er} décembre 2017), ayant émis un avis défavorable sur ce point, la disposition ne leur est pas appliquée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la mise en place et le montant d'attributions de compensation d'investissement –provisaires- pour 2017, correspondant au montant des charges d'investissement transférées dans le cadre de la compétence voirie, tel qu'évalué par le rapport n°2 de la CLECT du 18 mai 2016, pour les communes concernées ayant émis un avis favorable et tel que ci-dessus défini et d'approuver le montant des attributions de compensation 2017 provisoires comme ci- dessus défini.

2.6. Avenant aux conventions d'attributions de fonds de concours d'investissement voirie

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que, par délibération en date 17 novembre 2016, a été mis en place des fonds de concours, conformément à l'article L5216-5 du code général des collectivités locales.

Ces fonds de concours ont été mis en place afin de permettre le financement de la mise en œuvre d'un programme de travaux d'investissement de voirie sur le territoire, en complément de l'attribution de compensation.

Suite à la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement à compter de 2017, il est proposé de limiter le volume des fonds de concours, pour le ramener à l'équivalent du plafond sur une seule année.

Aussi, un avenant à la convention intervenue avec les communes concernées est proposé, avenant qui vise à ramener les volumes de fonds de concours des communes bénéficiaires aux montants suivants :

Communes	Plafond de fond de concours total
ARNAS	35 685 €
GLEIZE	51 699 €
JASSANS-RIOTTIER	60 000 €
LIMAS	52 074 €
SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES	23 380 €
TOTAL	265 096 €

Les autres termes des conventions passées avec les communes concernées restent inchangés.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
 En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
 Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les avenants aux conventions pour
 fonds de concours voirie passées avec les communes membres et d'autoriser le Président à les signer.*

2.7. Décision modificative n°3 du Budget Principal

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Ainsi, la CAVBS a pris en charge, pour des raisons de facilités de gestion, les dépenses afférentes à la structure des P'tits bouchons sur la période du 1 janvier au 31 mars 2017. Des crédits ont été ouverts pour permettre la réalisation de ces dépenses ainsi que le remboursement de ces frais par la CCBPD, qui reprend la gestion de la structure.

De la même façon, la CAVBS a encaissé le produit de la participation des familles sur une période de 3 mois en 2017, qu'il convient de reverser à la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, pour un montant de 18 100 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'AC d'investissement, il est proposé de diminuer les crédits ouverts pour le versement de l'AC de fonctionnement (- 200 000 €), qui, cumulés avec une réduction des crédits pour le versement de fonds de concours (crédits ouverts pour plusieurs années au BP 2017), permettront d'alimenter la ligne pour versement des AC d'investissement 2017 (443 218,00 €).

En investissement, sont notamment proposés des crédits complémentaires pour finalisation du projet de la Tallebarde à Blacé, (compléments pour terrassements), pour un montant global de 15 000 € TTC, ainsi que pour le changement de la chaudière des Ptits Loup (4 200 €). Sont proposés des virements de crédits pour permettre l'engagement du marché de maîtrise d'œuvre sur l'opération du Nautile (280 000€).

Des écritures d'ordre sont également nécessaires pour traitement des avances réalisées cette année sur les marchés publics.

Il est ainsi proposé de procéder aux ajustements suivants :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Recettes de fonctionnement

CHAPITRE 70 – Produits des services et du domaine			
64	7066	Participation des familles structures des Ptits Bouchons du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} avril 2017	18 100, 00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			18 100,00 €

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles			
64	678	Reversement recettes des familles Ptits Bouchons à la CCBPD	18 100 ,00 €

CHAPITRE 014 – Atténuations de produits			
020	73921	Attribution de compensation	-200 000 ,00 €

CHAPITRE 023 – Virement à la section d'investissement			
023		Virement à la section d'investissement	200 000 ,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			18 100,00 €
---	--	--	--------------------

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 041 –OPERATIONS PATRIMONIALES				
820	238	1514	Réintégration avance forfaitaire sur marché public – Rénovation urbaine Belleruche	5 000,00 €

CHAPITRE 021 – Virement de la section de fonctionnement			
021		Virement de la section de fonctionnement	200 000 ,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			205 000,00 €
--	--	--	---------------------

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRES OPERATIONS				
831	2317	1443	Complément travaux la Tallebarde	15 000,00
026	21316	1420	Opération aménagement cimetière (décalée en 2018)	-280 000,00
413	2313	14100	Complément pour engagement maîtrise d'œuvre -travaux Nautile	280 000,00
64	2158	1482	Complément travaux remplacement chaudière structure des Ptits Loups	4 200,00

CHAPITRE 204 – Subventions d'investissement versées			
822	2041412	Fonds de concours voirie	-262 418 ,00 €
01	2041412	Attributions de compensation d'investissement	443 218,00 €

CHAPITRE 041 –OPERATIONS PATRIMONIALES				
820	2031	1514	Réintégration avance forfaitaire sur marché public – Rénovation urbaine Belleruche	5 000,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	205 000,00 €
--	---------------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

2.8. Décision modificative n°3 - budget annexe Action Economique

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Ainsi, la CAVBS a préempté en juillet une parcelle sur laquelle est situé un bâtiment industriel sur Jassans-Riottier en juillet au titre de l'existence d'un emplacement réservé au PLU pour desservir l'extension de la zone d'activité de Jassans-Riottier, pour un montant de 284 900 €, frais de notaire inclus.

Le bâtiment de la parcelle est revendu au prix de 230 000 €, laissant à la CAVBS le foncier nécessaire au passage de la voie.

La vente aura lieu courant décembre.

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

I – SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

CHAPITRE OPERATIONS			
024	Produits des cessions d'immobilisations		230 000,00
1641	Emprunts en euros		54 900,00
TOTAL			284 900,00

Dépenses d'investissement

CHAPITRE OPERATIONS				
90	2115	112	Champs de la borne Jassans	284 900,00
TOTAL				284 900,00

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
 En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
 Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 du budget
 Action Economique de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

- III - SOCIAL

3.1. Fixation des tarifs 2018 pour le cimetière paysager de Grange Chervet à Gleizé

Il est rappelé que peuvent être enterrées au cimetière paysager, conformément à l'article L 2223-3 du code général des collectivités territoriales, les personnes décédant ou résidant sur l'agglomération.

Au regard du faible nombre de concessions disponibles, il est proposé de ne plus proposer de concessions de 4 et 6 places (qui correspondent à deux concessions mitoyennes de 2 ou 3 places).

S'agissant du calcul des tarifs lors des renouvellements des concessions 4 et 6 places, il sera fait en multipliant par deux le tarif des concessions 2 et 3 places.

Il est proposé d'appliquer une hausse de 1% aux tarifs du cimetière paysager de Grange Chervet à Gleizé pour l'année 2018.

Durée des concessions : 15 ans

Nombre de places	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Caveau 1 place	534 €	539 €
Caveau 2 places	879 €	888 €
Caveau 3 places	1 268 €	1 281 €
pleine terre (2 m²)	162 €	164 €
Droit d'ouverture de caveau à partir de la seconde ouverture	66 €	67 €

Durée des concessions : 10 ans

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
cavurne	351 €	355 €
case au colombarium 1	351 €	355 €
case au colombarium 2-3-4-5	398 €	402 €
droit d'ouverture d'une case pour dépôt ultérieur d'une urne	66 €	67 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs du cimetière paysager pour
l'année 2018 tels que mentionnés dans le rapport ci-dessus.*

3.2. Fixation des tarifs 2018 pour le centre funéraire crématorium

Conformément au contrat de délégation de service public pour la gestion du centre funéraire crématorium conclu avec la société OGF à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs sont révisés chaque année.

Une formule d'actualisation est appliquée. Elle est calculée à partir de l'évolution d'indices INSEE pour tenir compte de l'augmentation des coûts.

L'application de la formule pour 2018 a pour incidence une augmentation de 0,63%.

Cette augmentation est appliquée sur les tarifs qui étaient prévus dans le contrat à partir de la 2^{ème} année d'exploitation c'est à dire à compter de la mise aux normes du système de filtration suite aux travaux réalisés par le délégataire.

Pour mémoire, ci-dessous les tarifs 2017 :

Prestations	Tarifs HT	TVA 20%	Tarifs TTC
I – PRESTATIONS DE BASE CREMATORIUM			
1 - Crémation adulte Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation de la salle de cérémonie <30mn	458,33 €	91,67 €	550,00 €
2 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation de la salle de cérémonie <30mn	229,17 €	45,83 €	275,00 €
3 - Crémation personnes dépourvues de ressource	Gratuit		
4 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation de la salle de cérémonie <30mn	458,33 €	91,67 €	550,00 €
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation de la salle de cérémonie <30mn	229,17 €	45,83 €	275,00 €

II - PRESTATIONS DE BASE FUNERARIUM			
Les 24 premières heures en cellule réfrigérée, y compris l'admission	69,17 €	13,83 €	83,00 €
Par 24 heures supplémentaires en cellule réfrigérée	34,17 €	6,83 €	41,00 €
Présentation temporaire du corps en salon (une heure maximum)	69,17 €	13,83 €	83,00 €
Location laboratoire	50,00 €	10,00 €	60,00 €
Supplément admission (nuits –de 20h00 à 6h00-, dimanches et jours fériés)	104,17 €	20,83 €	125,00 €
III PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 – Utilisation de la salle cérémonie >30 MN	77,50 €	15,50 €	93,00 €
2– Cérémonie de recueillement personnalisée	130,00 €	26,00 €	156,00 €
3- Utilisation de la salle des retrouvailles	Gratuit		
4 – Dispersion cendres jardin du souvenir	34,17 €	6,83 €	41,00 €
5 – Cérémonial dispersion personnalisé	Gratuit		
6– Location salle pour obsèques sans crémation	77,50 €	15,50 €	93,00 €
7 – Crémation de pièces anatomiques			
Container <60 kg et 200L	393,33 €	78,67 €	472,00 €
Container <30 kg et 100 L	164,17 €	32,83 €	197,00 €
8- Prestation de restauration : boissons chaudes, brioches pour 20 personnes	Gratuit		
9- Autres prestations : préparation / mise en place / nettoyage de la salle des retrouvailles pour service traiteur	Gratuit		
10- Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les 2 premiers mois)	21,67 €	4,33 €	26,00 €
IV - DIVERS			
1 – Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement	-65,00 €	-13,00 €	-78,00 €

Les tarifs, après application de la formule de révision s'établissent de la façon suivante pour l'année 2018.

2018

Prestations	Tarifs HT	TVA	Tarifs TTC
		20%	
I – PRESTATIONS DE BASE CREMATORIUM			
1 - Crémation adulte Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation de la salle de cérémonie <30mn	481,34 €	96,27 €	577,61 €
2 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation de la salle de cérémonie <30mn	240,68 €	48,14 €	288,82 €
3 - Crémation personnes dépourvues de ressource	Gratuit		
4 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation de la salle de cérémonie <30mn	481,34 €	96,27 €	577,61 €
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation de la salle de cérémonie <30mn	240,68 €	48,14 €	288,82 €
II - PRESTATIONS DE BASE FUNERARIUM			
Les 24 premières heures en cellule réfrigérée, y compris l'admission	69,61 €	13,92 €	83,53 €
Par 24 heures supplémentaires en cellule réfrigérée	34,39 €	6,88 €	41,27 €
Présentation temporaire du corps en salon (une heure maximum)	69,61 €	13,92 €	83,53 €
Location laboratoire	50,32 €	10,06 €	60,38 €
Supplément admission (nuits –de 20h00 à 6h00-, dimanches et jours fériés)	104,83 €	20,97 €	125,80 €
III PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 – Utilisation de la salle cérémonie >30 MN	77,99 €	15,60 €	93,59 €
2– Cérémonie de recueillement personnalisée	130,82 €	26,16 €	156,98 €
3- Utilisation de la salle des retrouvailles	Gratuit		
4 – Dispersion cendres jardin du souvenir	34,39 €	6,88 €	41,27 €
5 – Cérémonial dispersion personnalisé	Gratuit		
6– Location salle pour obsèques sans crémation	77,99 €	15,60 €	93,59 €
7 – Crémation de pièces anatomiques			
Container <60 kg et 200L	395,81 €	78,67 €	472,00 €
Container <30 kg et 100 L	165,20 €	32,83 €	197,00 €
8- Prestation de restauration : boissons chaudes, brioches pour 20 personnes	Gratuit		
9- Autres prestations : préparation / mise en place / nettoyage de la salle des retrouvailles pour service traiteur	Gratuit		
10- Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les 2 premiers mois)	21,81 €	4,36 €	26,17 €
IV - DIVERS			
1 – Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement	-65,41 €	-13,08 €	-78,49 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs du centre funéraire crematorium
pour l'année 2018 tels que mentionnés dans le rapport ci-dessus.*

- IV - AFFAIRES ECONOMIQUES

4.1. Plan Beaujolais – Affectation de la subvention allouée, mise en place d'un guichet unique

Par délibération en date du 22 juin 2017, l'Agglomération décidait de soutenir la démarche en faveur de la viticulture de la région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Interprofession, dans le cadre d'un "Plan Beaujolais" sur 5 ans. Le montant de la subvention annuelle a été arrêtée à 18 000 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de relance économique du vignoble beaujolais, la Région a décidé la mise en place d'un guichet unique pour le paiement des aides. Le Conseil Départemental en a déjà validé le principe en septembre.

Afin que cette démarche puisse être mise à profit avec tous les partenaires au 1^{er} janvier 2018, il convient que les EPCI puissent également se prononcer favorablement sur ce principe.

Au vu des dossiers présentés en Comité de pilotage en 2017 une seule action au titre de l'axe 3 est présentée par l'Interprofession : "Solidifier 200 à 300 opérateurs".

Cette démarche vise à la mise en place d'une stratégie de vignoble collective et individuelle, dont l'objectif est de s'assurer de la bonne compréhension et cohésion entre tous les acteurs pour une approche à la fois cohérente entre la stratégie collective et les besoins spécifiques des entreprises du vignoble pour se faire accompagner. L'agglomération se propose de participer à cette action d'un coût de 34 000 € à hauteur de 8 500 €.

Par ailleurs, il a été identifié au titre de l'axe 4 "accompagner et former les professionnels dans leur définition", l'opération "Vinovision" pour un coût global de 28 132 €. Il s'agit là d'un salon professionnel qui vise à élargir la gamme des prescripteurs du vignoble beaujolais.

La subvention allouée à cette action par l'Agglomération pourrait être de 8 200 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les affectations proposées de la subvention 2017 :*

- 8 200 € pour "Vinovision off"
- 8 500 € pour "stratégie d'entreprises : solidifier 200 à 300 opérateurs",

d'autoriser la mise en œuvre du guichet unique avec la Région et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la gestion en paiement unique avec la Région Auvergne Rhône-Alpes des aides intercommunales et de leur co-financement régional dans le cadre du Plan de relance économique du vignoble Beaujolais 2017/2020.

- V - ASSAINISSEMENT

5.1. Autorisation donnée au Président de signer la convention de mandat à intervenir entre l'agence de l'eau et la CAVBS dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône va mettre en place une opération groupée concernant la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

L'objectif de cette opération est de permettre aux particuliers concernés d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'eau pour la remise aux normes de leurs installations d'assainissement non collectif.

Par conséquent, une convention de mandat devra être mise en place entre l'Agence de l'eau et la Communauté d'Agglomération, laquelle permettra de déterminer le nombre d'installations inclus dans cette opération, ainsi que le montant de l'aide versé par l'Agence de l'eau.

La convention de mandat pourra être signée dès connaissance du nombre de propriétaires s'engageant à la réhabilitation de leur installation d'assainissement autonome. A cet effet, quatre réunions publiques se sont tenues entre septembre et octobre 2017.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de mandat à intervenir entre l'agence de l'eau et la CAVBS dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

5.2. Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC) – adoption des tarifs 2018

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

A titre d'information, le montant de la recette pour 2016 s'est élevé à 310 331,88 euros TTC.

1- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) domestiques :

- 1.1 La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
- 1.2 La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- 1.3 La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

	Tarifs PFAC en €/m ²	Tarifs PFAC en €/m ²
	Neuf	Existant
Surface Construction ≤ 120m ²	Tb*surf	Te*surf
120m ² < Surface Constructions ≤ 1 000m ²	30*Tb+0,75*Tb*surf	30*Te+0,75*Te*surf
1 000m ² < Surface Constructions ≤ 5 000m ²	280*Tb+0,5*Tb*surf	280*Te+0,5*Te*surf
Surface Construction > 5 000m ²	1530*Tb+0,25*Tb*surf	1530*Te+0,25*Te*surf

2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC-AD) assimilés domestiques : (PFAC « assimilés domestiques ») :

2.1. La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

2.2. La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

2.3. La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :

	Tarifs PFAC	Tarifs PFAC
	Neuf	Existant
Surface Construction ≤ 500m ²	Tb*surf	Te*surf
500m ² < Surface Constructions ≤ 1 000m ²	125*Tb+0,75*Tb*surf	125*Te+0,75*Te*surf
1 000m ² < Surface Constructions ≤ 5 000m ²	375*Tb+0,5*Tb*surf	375*Te+0,5*Te*surf
Surface Construction > 5 000m ²	1625*Tb+0,25*Tb*surf	1625*Te+0,25*Te*surf

3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les non domestiques : seules les eaux usées assimilables à des rejets domestiques entrent dans le champ d'application de la PFAC-AD. (L'entreprise doit posséder un branchement distinct non domestique et assimilé domestique).

4. Les montants des tarifs de base et extension sont fixés à compter du 01 janvier 2018 à :

	2017	À compter du 01/01/2018
Tarif de base Tb	15€	15€
Tarif extension Te	12€	12€

**Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2018, les tarifs de la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif comme indiqué dans le rapport ci-dessus.**

5.3. Location hydrocureur – adoption des tarifs 2018

Le prix de location de l'hydrocureur est révisé chaque année à partir de la formule suivante :

$$P = P_o \left(0,15 + 0,25 \frac{\text{FSD1}(n) \times 1,097}{\text{PSDA} (o)} + 0,30 \frac{1870 (n) \times 1,833}{1870 T (o)} + 0,30 \frac{\text{RHO}(n)}{\text{RHO} (o)} \right)$$

Il convient de réviser les prix qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Avec : P_o : prix janvier 2002
- PSDA (o) : indice de référence produits et services divers de catégorie A en janvier 2002 : 109,7
- FSD1 (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 126,3 (sept 2017)
- 1870 T (o) : indice de référence gazole en janvier 2002 : 115,4
- 1870 T (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 105,59 (sept. 2017)
- RHO (o) : indice de référence des salaires Région Rhône-Alpes en janvier 2002 : 348,3
- RHO (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 528,3 (Juin 2017)

Les tarifs 2018 se décomposent de la manière suivante :

	2002	2017 HT	2018 HT
Coût horaire de location	118 €	160,62 €	168,03 €
Communes de l'AVBS	91 €	123,87 €	129,58 €

Des frais de gestion de 10% seront appliqués sur chaque titre de paiement.

L'hydrocureur peut être loué aux communes qui en font la demande.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de l'hydrocureur et les frais de gestion, pour l'année 2018, comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

5.4. Fixation de la redevance assainissement – Année 2018

Il est rappelé que début 2014, une étude prospective financière et tarifaire des budgets assainissement/réseaux et station d'épuration/bassins dépollution avait retenu la solution d'une augmentation des tarifs assainissement de 5 %/an pour la réalisation du programme de travaux d'investissement sur 15 ans pour le territoire des communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche sur Saône.

De plus une renégociation des contrats de délégation de service public a eu lieu au cours de l'année 2016 pour les territoires des communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas, Rivolet et Saint Cyr Le Chatoux, Le Perréon, Salles Arbussonnas, Saint Etienne des Oullières et Vaux en Beaujolais conduisant à une harmonisation tarifaire sur ces deux territoires dès 2017.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, Il est proposé de fixer pour l'exercice 2018 le montant de la redevance assainissement, part revenant à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme suit :

Rappel 2017 :

TARIFS € HT AU 01/01/2017	Arnas Bourg	Blacé	Jassans	St Julien	Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles Arbuissonnas, Saint Cyr le Chatoux, Saint Etienne des Oullières et Vaux en Beaujolais	Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche
Part fixe annuelle (abonnement collectivité)	-	40,00	-	38,00	60,00	-
Part variable m ³ (part collectivité)	0,9274	0,7000	0,6064	0,9000	1,126	0,9705
Pour 120 m ³	111,29	124,00	72,77	146,00	195,12	116,46

Propositions 2018 :

TARIFS € HT AU 01/01/2017	Arnas Bourg + 5%	Blacé	Jassans + 5%	St Julien	Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles Arbuissonnas, Saint Cyr le Chatoux, Saint Etienne des Oullières et Vaux en Beaujolais	Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche + 5%
Part fixe annuelle (abonnement collectivité)	-	40,00	-	38,00	60,00	-
Part variable m ³ (part collectivité)	0,9738	0,7000	0,6367	0,9000	1,126	1.0190
Pour 120 m ³	116,86	124,00	76,40	146,00	195,12	122,28

Une réflexion sur l'évolution des tarifs doit être engagée d'ici la date d'échéance des contrats en cours, soit au plus tard en 2023.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer, pour l'année 2018, le montant de la redevance assainissement, part revenant à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme mentionné dans rapport ci-dessus.

5.5. Redevance dépotage matières de vidange à la STEP – Tarif 2018

La révision du prix de la redevance pour le dépotage des matières de vidange à la station d'épuration pour les entreprises d'hydrocurage est calculée à partir de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85BT01_{(n)} * 8,3802 / BT01_{(0)})$$

Il convient de réviser le prix qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Avec P_0 : prix juin 2011

BT01 (o) : indice de référence février 2011 : 851,0

BT01 (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 106,3(juillet 2017).

Le tarif 2018 se décompose de la manière suivante :

	2011 HT/m³	2017 HT/m³	2018 HT/m³
Redevance dépotage MV	5,47 €	5,61 €	5,68 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer la redevance dépotage matières de vidange à la STEP pour l'année 2018, comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

5.6. SPANC – adoption des tarifs 2018

Il est rappelé que les 2 missions obligatoires du SPANC sont :

- 1- L'examen de la conception et la vérification de l'exécution d'une installation neuve,
- 2- La vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

Le SPANC réalise également le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes, lorsque la date du dernier diagnostic ou vérification du fonctionnement et de l'entretien est supérieure à 3 ans.

Les tarifs 2018 se décomposeront de la manière suivante :

	Redevance 2017	Redevance 2018
Examen de la conception installation neuve	88,00 € HT	88,00 € HT
Vérification de l'exécution d'une installation neuve	103,00 € HT	103,00 € HT
Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes (tous les 4 ans)	100,00 € HT	100,00 € HT
Contrôle de vente	100,00 € HT	100,00 € HT

Le recouvrement des redevances de conception et réalisation est assuré par les services de l'agglomération.

La vérification du fonctionnement est intégrée à la facture d'eau pour Arnas, Gleizé, Limas, Villefranche s/S, Cogny, Denicé, Jassans, Lacenas, Montmelas Saint Sorlin, Rivolet, Saint Cyr Le Châtoux.

Pour les communes de Jassans, Le Perréon, Salles Arbuissonnas, Saint Etienne Des Oullières, Vaux en Beaujolais, le recouvrement de la vérification du fonctionnement sera intégré à la facture lors de la prochaine campagne de contrôle de fonctionnement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les redevances liées au SPANC, pour l'année 2018, comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

5.7. Fixation de la redevance eau – Année 2018

Il est rappelé qu'au cours de l'année 2013, une étude prospective financière et tarifaire du budget eau avait retenu la solution d'une augmentation des tarifs eau de 3,5 %/an pour la réalisation du programme de travaux d'investissement sur 10 ans (jusqu'en 2025) pour le territoire des communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche sur Saône.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé de fixer pour l'exercice 2018 le montant de la redevance eau, part revenant à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme suit :

Rappel 2017 :

TARIFS HT AU 01/01/2017	Arnas (pour partie), Gleizé (pour partie), Limas et Villefranche	Cogny, Denicé, Gleizé (pour partie), Jarnioux, Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux
Part fixe annuelle	-	24
Part variable m3	0,6311	1,34
Pour 120 m ³	75,73	184,80

Propositions 2018 :

TARIFS HT AU 01/01/2018	Arnas (pour partie), Gleizé (pour partie), Limas et Villefranche + 3,5 %	Cogny, Denicé, Gleizé (pour partie), Jarnioux, Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux
Part fixe annuelle	-	24
Part variable m3	0,6532	1,34
Pour 120 m ³	78,38	184,80

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer, pour l'année 2018, les tarifs de la redevance eau (part revenant à la CAVBS) conformément aux montants inscrits dans le rapport ci-dessus.

- IV - ENVIRONNEMENT

6.1. Projet de gestion et de valorisation des landes du Beaujolais. Volet « animation et évaluation » - approbation du plan de financement 2017-2018

Les Landes du Beaujolais forment un vaste espace naturel remarquable au-dessus des vignes.

Elles s'étendent sur 8 communes du Département du Rhône :

Claveisolles, Lamure-sur-Azergues, Le Perréon, Marchampt, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, St-Etienne-la-Varenne, Vaux-en-Beaujolais.

Elles couvrent une surface de près de 1400 hectares.

De 2001 à 2009, le CEN Rhône-Alpes a été chargé par les collectivités d'organiser et mettre en place les opérations de renaturation et de gestion de cet espace naturel.

Convaincues de l'intérêt patrimonial et des atouts locaux de cet Espace Naturel Sensible, les collectivités souhaitent relancer la dynamique de gestion et de mise en valeur de ce site.

Pour cela, la participation financière de l'ensemble des collectivités locales pour le volet « animation et évaluation » de ce projet pour les années 2015-2016, avait été envisagée à hauteur de 4 540 € (soit 20% du montant total) et à ce titre, la participation de la CAVBS avait été actée par délibération du 28 mai 2015 pour les communes du Perréon et de Vaux-en-Beaujolais à hauteur de 33% du montant du projet, soit 1 498 €.

En 2016, des actions complémentaires ont été réalisées. A ce titre, la participation de la CAVBS a été sollicitée à hauteur de 16.50 % du coût total de 5 800 €, soit 957 €.

Les actions mises en œuvre ont permis d'accompagner l'installation du berger, de réaliser des travaux de débroussaillage et d'aménagement de certains points d'eaux, d'évaluer l'évolution du site (habitats, espèces menacées) et de relancer l'animation avec les acteurs et les usagers.

Ce travail reste à poursuivre et d'autres actions doivent être programmées sur la période 2017-2018. Pour cela, la participation financière de l'ensemble des collectivités locales pour le volet « animation et évaluation » est envisagée à hauteur de 14 850 €. La clé de répartition indique un financement de la CAVBS à hauteur de 33 % de ce montant, soit 4 900 €.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la participation de la CAVBS à hauteur de 957 €, pour l'année 2016 et d'approuver la participation financière de la CAVBS à hauteur de 4 900 € pour les années 2017/2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

***Daniel FAURITE
Président***